



**Fiche d'information relative à l'offre de Part B émise par la
Coopérative « Histoire d'un grain »**

Fiche d'informations action

1. Nature du produit

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir les risques pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

2. Principales caractéristiques du produit

| | |
|--------------------------|--|
| Emetteur : | Histoire d'un grain est une Société Coopérative à Responsabilité Limitée et Finalité Sociale, constituée en Belgique. Son siège social est établi à 4630 Soumagne, Rue de la Chapelle, 36 et son numéro d'entreprise est le BE0695.473.073 |
| Prix : | 250 € par action |
| Types d'actions : | Parts B accessibles via cet appel public à épargne. Les parts A ne font pas partie de la présente offre. |
| Politique de dividende : | L'article 37 des statuts de la société régit la politique de distribution de dividende en place. Il y est prévu que : Après affectation du montant nécessaire à la formation ou conservation de la réserve légale conformément à l'article 36, l'assemblée générale décide, sur proposition de l'organe de gestion, de l'affectation du solde du bénéfice net, en respectant les règles suivantes : 1. Le solde sera prioritairement affecté au développement de la coopérative et à la réalisation de ses finalités sociales, tels |

| | |
|---|---|
| | <p>qu'établies dans les présents statuts.</p> <p>2. L'excédent éventuel peut être accordé aux détenteurs de parts pour un dividende qui ne peut dépasser le taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la coopération.</p> <p>3. L'excédent éventuel pour être accordé aux détenteurs des parts sous forme de ristournes conformément à l'article 37bis des présents statuts.</p> |
| Droits attachés aux parts : | <p>Les coopérateurs ont un droit de vote à l'Assemblée générale, qui est l'organe souverain de la coopérative.</p> <p>Tous les coopérateurs ont une voix égale en toutes matières aux Assemblées générales, quel que soit le nombre de parts dont ils disposent (Article 33 des statuts).</p> <p>L'Assemblée générale délibère valablement sur toute question ressortissant de sa compétence.</p> <p>L'Assemblée générale possède les pouvoirs prévus par la loi et les statuts. Elle a seule le droit d'apporter des modifications aux statuts, de nommer les administrateurs et commissaires, de les révoquer, et de leur donner décharge de leur mandat, ainsi que d'approuver les comptes annuels. Les coopérateurs ont le droit d'être associés aux prises de décisions quant aux projets de la coopérative (via l'Assemblée générale).</p> <p>Sauf les exceptions prévues par les statuts et la loi, les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.</p> |
| Modalités de composition du conseil d'administration : | <p>La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 6 membres. Le conseil d'administration est composé, au moins, pour moitié de coopérateurs « garant ». Les administrateurs sont élus par l'Assemblée générale pour une durée de 3 ans. Ils sont rééligibles.</p> <p>Les administrateurs peuvent être révoqués en tout temps par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple</p> <p>Le mandat d'administrateur est gratuit, sauf décision contraire, conformément à l'article 24 des statuts</p> <p>En cas de vacance d'une place d'administrateur, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement jusqu'à ce que l'Assemblée Générale suivante en décide de manière définitive.</p> <p>L'administrateur qui remplace un autre achève le mandat de celui-ci.</p> <p>Actuellement, le conseil d'administration est composé de Virginie Bartholomé, Jean-Pierre Deru, Jean-Marc Hick, Renaud Keutgen, Olivier Mallue et Caroline Simaÿs.</p> |
| Autres caractéristiques : | / |
| Valeur de la part au 09/06/2021 (dernière Assemblée Générale ordinaire) : | 200,74€ (valeur bilantaire) |

3. Description et but de l'offre

| | |
|--|--|
| Type d'offre : | Offre continue |
| Montant de l'offre : | Objectif de 140.000€ |
| Nombre d'actions offertes : | 560 parts de catégorie B |
| Seuil maximum de parts souscrites par investisseur : | 20 parts, soit 5.000 euros par investisseur |
| Destinataire de l'offre : | Investisseur retail sur le territoire belge. Futurs coopérateurs de la société coopérative Histoire d'un grain, citoyens et entreprises sur le territoire belge. |
| Affectation du produit de l'offre par l'émetteur : | L'objectif est de donner les moyens à la coopérative de se développer pour se pérenniser. Pour ce faire, nous avons besoin de fonds pour : <ul style="list-style-type: none"> • Achat de deux nouveaux moulins Astrié supplémentaires • Participation à la construction de la partie meunerie du lieu définitif (financement propre (20%) à apporter dans le cadre du subside hall relais agricole que nous devons recevoir de la Région wallonne qui s'élève à 200.000€ dont 10.000€ de consultance) • Equipement et aménagement des parties meunerie et bureaux : 10.000€ • Matériel de convoyage du grain • Matériel de manutention ; Gerbeur/ Clark |
| Période de l'offre : | Appel public à l'épargne à partir du 01/12/2022 pour une durée de 1 an. Toutefois, l'offre peut être continue. Elle restera ouverte tant que le montant total n'est pas atteint. Elle sera close en cas d'atteinte du plafond. |
| Allocation en cas de sursouscription : | / |
| Autres caractéristiques de l'offre : | Aucune autre caractéristique pertinente. |

4. Description de l'émetteur et chiffres-clés

| |
|--|
| Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...) |
| <p>La société coopérative « Histoire d'un grain » est une société belge constituée le 25/04/2018. La société vise à atteindre, par les activités qu'elle exerce conformément à son objet défini à l'article 6 des statuts, la finalité sociale suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réintroduction de la production de céréales pour l'alimentation humaine dans le Pays de Herve ; - Le maintien et la sélection de variétés populations adaptées au terroir ; - Pratiquer et promouvoir l'agroécologie, respectueuse de l'environnement dans la culture céréalière ; locale et de qualité de leurs farines, en agriculture naturelle, et travaillant de façon |

douce et respectueuse de leurs matières premières ;

- La création d'un réseau producteurs-transformateurs-consommateurs transparent qui permet une juste rémunération de la production ;
- Favoriser la diversification des agriculteurs de la région et au-delà participer à la préservation de notre agriculture ;
- Participer à la relocalisation de la production de notre alimentation ;
- Développer nos capacités de résilience dans la production alimentaire humaine ;
 - Promouvoir et communiquer sur l'ensemble de ces thématiques ;
 - Favoriser le travail en rotation de cultures.
 - Soutenir, développer et pérenniser l'activité de Paysans-boulangers locaux. On entend par Paysans-boulangers les artisans boulangers impliqués dans la production

Chiffres-clés de l'émetteur : (N.A. si start-up)

| | | Année 2021 (en €) |
|--------------------|---|-------------------|
| Bilan | Capitaux propres | 278.663 |
| | Endettement | 8.573 |
| Compte de résultat | Chiffre d'affaires | 26.277 |
| | Total des charges | 14.472 |
| | Amortissements | 7.242 |
| | Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts | 4.769 |

5. Risques de l'investissement

| | |
|--|--|
| <p>Risque de crédit :</p> <p>Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.</p> | <p>Le ratio de solvabilité est de 97% au 31/12/2021.</p> <p>Voir également chiffres-clefs de l'émetteur au point 4.</p> |
| <p>Risque de perte de la totalité du capital investi :</p> | <p>Nous souhaitons rendre le public attentif au fait que les placements en parts ne sont jamais sans risques : les investisseurs sont tenus, lors de leur décision d'investissement, de considérer une perte totale de celui-ci.</p> <p>Toutefois, la responsabilité des coopérateurs est strictement limitée au montant de leur souscription et ils ne sont ni conjointement ni solidairement responsables des dettes éventuelles de la coopérative. En d'autres termes, leur risque maximal est une perte totale de leur investissement.</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>En cas de liquidation, le coopérateur passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs. Une fois le passif apuré, le capital restant peut être remboursé aux actionnaires à concurrence du montant réellement versé ou, en cas d'insuffisance du solde disponible, d'une partie de ce montant....</p> |
| <p>Risque de liquidité : <i>Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à court terme.</i> <i>Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.</i></p> | <p>Le ratio de liquidité est de 8,34 au 31/12/2021.</p> |
| <p>Possibilités de remboursement :</p> | <p>Le coopérateur sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire le montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses parts, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces parts telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés.</p> <p>Le paiement intervient après l'écoulement d'un délai d'une année prenant cours à la date de la démission ou de l'exclusion pour autant que les fonds propres de la Société consécutifs à cette sortie, ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit suspendu jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.</p> |
| <p>Risque de fluctuation du prix du titre :</p> | <p>L'actionnaire sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses actions. La valeur de remboursement des parts de l'actionnaire démissionnaire ne peut dépasser la valeur nominale de celles-ci.</p> <p>Cela signifie qu'il n'y a pas de potentiel de plus-value sur les parts et qu'il y a un risque de moins-value.</p> |
| <p>Risques propres à l'émetteur - gouvernance :</p> | <p>Histoire d'un grain repose actuellement sur un CA très présent. Les compétences complémentaires des membres du CA permette de faire fonctionner la société et même mieux que cela.</p> <p>Dès 2023, nous engagerons un mi-temps coordination/vente et un mi-temps meunier afin d'assurer la professionnalisation des activités de l'entreprise.</p> <p>La participation au projet de la coopérative Idée Ferme qui va permettre de déménager la meunerie dans un lieu commun de transformation afin de bénéficier entre autres d'une mutualisation d'équipements, de locaux et de compétences.</p> |

| | |
|---|---|
| Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux : | <p>Risque infrastructure : la meunerie actuelle n'est pas notre lieu définitif. Nous ne pouvons y investir pour assurer nos objectifs d'augmentation de la production des prochaines années. Nous avons décidé de participer dans le projet de la coopérative Idée Ferme dont l'objectif est de créer un lieu commun de transformation et d'y installer notre outil.</p> <p>Risque commercial : Le plan financier a été établi sur base d'une augmentation conséquente du chiffre d'affaires. En raison du contexte économique, le risque est de ne pas atteindre les volumes de vente souhaités. Ce risque est atténué par une bonne présence croissante des produits sur le marché depuis 4 ans, une reconnaissance de la qualité des produits par les consommateurs, la fidélité des clients ainsi que le caractère authentique et spécifique de notre projet.</p> |
| Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions : | <p>Les objectifs fixés pour un développement optimal du projet comptent sur une nouvelle installation de notre coopérative. Nous avons obtenu un subside « Hall Relais Agricole » pour soutenir cette installation. Ce subside est conditionné au fait d'avoir un lieu définitif d'installation sur lequel nous avons un droit réel. L'éventuelle non-obtention de ce subside ne remettrait pas en cause le projet. Le développement de l'activité serait ralenti si nous ne pouvions finalement pas avoir droit à ce subside.</p> |
| Autres risques : | ... |
| Date prévue du break-even | Courant de l'année 2024. |

Le plan financier de la coopérative est disponible sur demande.

6. Frais

Aucun

7. Résumé de la fiscalité

| | |
|------------------------------|--|
| Précompte mobilier : | Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2022, exercice d'impôts 2023, le montant de l'exonération s'élève à 800€. |
| Autres (tax shelter, etc.) : | Non applicable |

8. Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à renaud@histoiredugrain.be
Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).

Cette fiche d'information est établie à la date du 01/12/2022
Histoire d'un grain, société coopérative à responsabilité limitée et finalité sociale
Rue de la Chapelle 36
4630 Soumagne
BE0695.473.073